

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE



Arrêté N° **A 2 4 R 0 4 6 8** du 18 OCT. 2024

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Aveyron Mobilités Ingénierie Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux d'enrochement, prévus pour une durée de 5 jours, la réglementation de la circulation sera modifiée de la façon suivante :

Dans la période du 12 au 22 novembre 2024 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85 entre les PR 24,000 et 25,750.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 57, la RD n° 911, la RD n° 997 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télécours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telercours.fr.

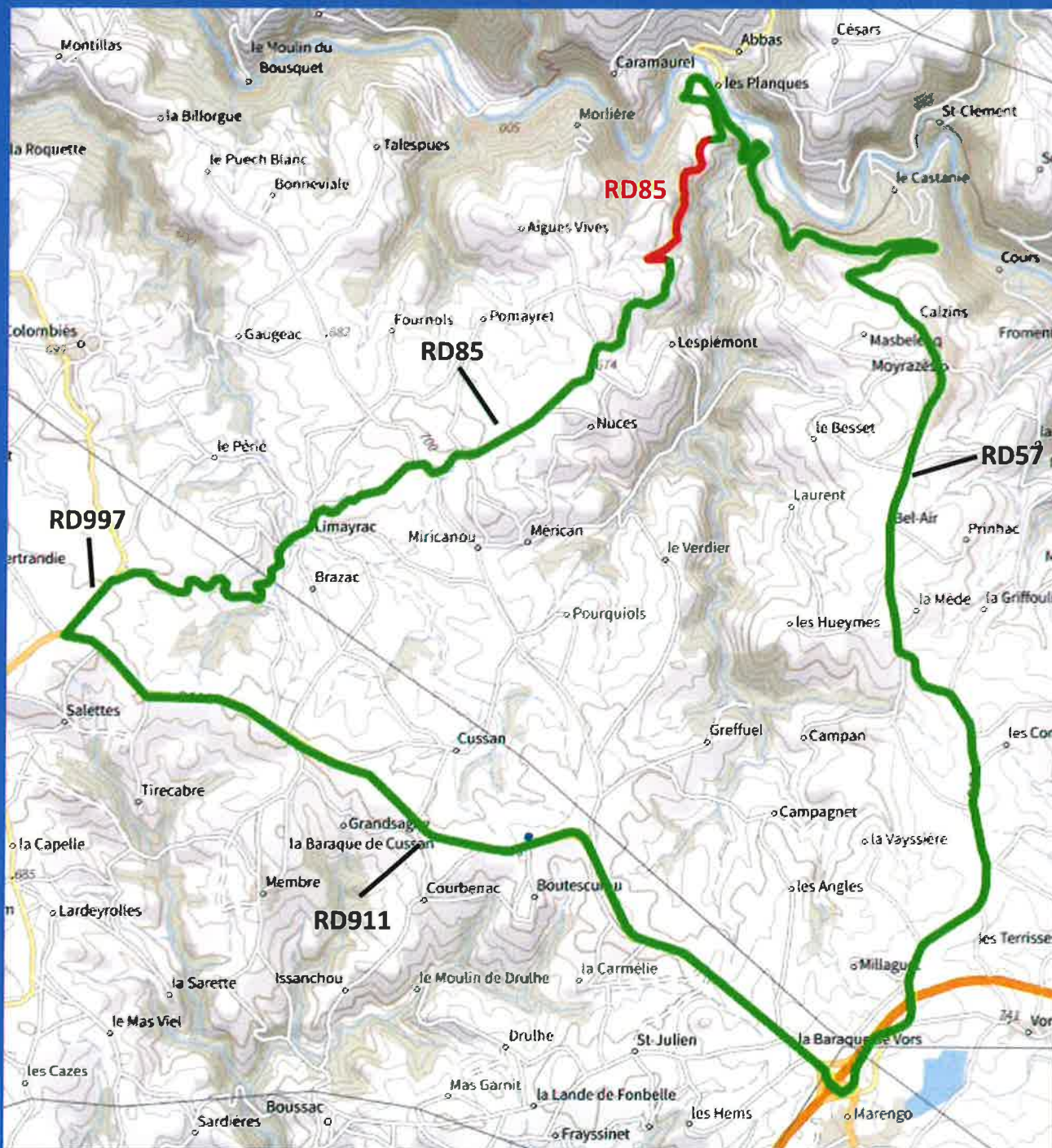
Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 OCT. 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Sébastien DURAND

PLAN DE DEVIATION



Légende :

-  Route déviée
-  Déviation

REÇU LE
18 OCT. 2024
MOYRAZÈS

De: MOYRAZES Accueil
Envoyé: vendredi 18 octobre 2024 11:58
À: PELISSIER Philippe élu; PALOUS Michel adjoint
Objet: TR: Arrêté de circulation temporaire - A 24 R 0468
Pièces jointes: RD 85 Moyrazès Trx Enrochement talus - A 24 R 0468.pdf; RD 85 Moyrazès Trx Enrochement talus PLAN.pdf

De : MOYRAZES Accueil
Envoyé : vendredi 18 octobre 2024 11:40
À : Michel ARTUS <michel.artus@moyrazes.fr>
Objet : TR: Arrêté de circulation temporaire - A 24 R 0468

De : SAVY Rachelle <rachelle.savy@aveyron.fr>
Envoyé : vendredi 18 octobre 2024 11:25
À : E-Mail Sca assemblées sca.assemblees@aveyron.fr <sca.assemblees@aveyron.fr>; 'ggd12@gendarmerie.interieur.gouv.fr' <ggd12@gendarmerie.interieur.gouv.fr>; 'cta-codis@sdis12.fr' <cta-codis@sdis12.fr>; BOU Julien <julien.bou@aveyron.fr>; MOYRAZES Accueil <accueil.mairie@moyrazes.fr>
Objet : Arrêté de circulation temporaire - A 24 R 0468

Bonjour,

Vous trouverez en annexe l'arrêté, hors agglomération, cité en objet,
Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

**Rachelle
SAVY**

Chargée d'Exploitation Routière



**Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Pôle Développement des Territoires**

 05 65 59 35 23

 rachelle.savy@aveyron.fr

 Route du monastère
12450 FLAVIN



aveyron.fr